

Rapporteur :

M^{me} LEON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

12

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR
2019 - ADDITIF

oOo

RAPPORT

L'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine (ADIL92) » assure depuis quelque temps une permanence au Point d'Accès au Droit.

Compte-tenu du service rendu par l'ADIL aux Antoniens lors de ces permanences, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 euros.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR
2019 - ADDITIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association « Agence Départementale
d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine (ADIL92) » ;

CONSIDERANT le service rendu aux Antoniens par ladite association de par
ses permanences au Point d'Accès au Droit ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Attribue une subvention de 2 000 euros à l'association
« Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine
(ADIL92) ».

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire